

Madame, Monsieur,

L'attention de l'URIOPSS Nouvelle Aquitaine a été attirée par les conditions de mise en œuvre des communautés 360 dont la création a été annoncée par la CNH du 11 février 2020. En effet, ces communautés 360 se mettront en place dès le mois de mai 2020 et non comme initialement prévu en 2021.

Si à l'occasion de la crise covid, certaines initiatives ont pu inciter à cette accélération de calendrier, il nous semble indispensable que leurs mises en œuvre permettent une pleine participation des acteurs. C'est pour nous l'une des conditions essentielles de la réussite de ce dispositif, fondé sur des partenariats opérationnels comme le demande Madame la Secrétaire d'Etat. Le choix de l'ARS de ne pas recourir à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt, mais à une sollicitation directe d'un certain nombre d'acteurs, suscite notre interrogation.

L'URIOPSS Nouvelle Aquitaine souhaite attirer votre attention sur les prérequis, les points d'alerte et les recommandations qui selon nous, sont susceptibles de faire de ces projets de communautés 360 gestion de crise covid, une pleine réussite.

> Les acteurs sollicités

Il semble que l'ARS Nouvelle Aquitaine ait consulté localement plusieurs associations selon des modalités différentes selon les départements, tout en disposant d'un cahier des charges propre qui n'a pas encore été médiatisé, et d'un opérateur d'appui (Centre de Preuves / Société inclusive) inconnu de beaucoup.

Si nous sommes parfaitement conscients de la volonté ministérielle d'aller vite et de la nécessité de répondre aux situations des plus fragiles, la méthode nous interroge. En effet, quels que soient les porteurs de ces nouveaux dispositifs, ils devront s'appuyer sur des acteurs de terrain clairement informés des enjeux et des attributions de ces communautés, et respectés dans leurs propres missions.

> Sur le calendrier serré dans une période de gestion de crise

Le partage des compétences et le développement des coopérations est essentiel. L'URIOPSS demande que le repérage des communautés 360 par les ARS, se fasse en lien systématique avec les conseils départementaux et les MDPH.

Il en est de même pour les acteurs du social et du médico-social qui se sont fortement mobilisés en cette période de crise épidémique ; l'accélération de la mise en œuvre des communautés 360 sur les départements et les bassins de vie nous laisse craindre que ces initiatives ne puissent être réalisées dans des conditions sereines compte tenu de la sollicitation très importante des associations pour assurer la continuité de leur activité.

Une information et un accompagnement à l'attention des associations (OG, représentants des personnes handicapées et des familles ...) doit s'opérer en précisant la méthode, le calendrier et les modalités de pilotage. Il est en effet nécessaire de s'assurer d'une cohérence dans la manière dont les ARS identifieront les associations opératrices de la plateforme pour ne pas créer des tensions et ne pas être perçu comme des ajustements organisationnels mis en place sans concertation.

Enfin, l'absence de certains acteurs (associations de familles et d'usagers, acteurs de la santé, de l'aide à domicile, du droit commun) dans la co-construction serait un écueil si l'on veut que les communautés 360 soient des instances de coopération inclusives

A cet égard, la mise en œuvre opérationnelle du dispositif en cours dans notre région confirme nos craintes.

> Sur l'articulation des communautés 360 et des MDPH

L'articulation avec les MDPH nous paraît à ce stade insuffisamment précisée alors que la loi n° 2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que la MDPH est un maillon essentiel dans la mise en œuvre du projet de vie, en ce sens qu'elle est chargée de l'évaluation des besoins et de l'ouverture des droits nécessaires à l'accomplissement du projet de vie. Ce rôle central n'est pas ou peu évoqué dans le présent projet. Notre crainte est que le dispositif communauté 360 puisse parfois venir se substituer aux missions de la MDPH en matière d'évaluation et d'élaboration du projet de vie. La question de l'articulation avec les GOS-PAG devra notamment être traitée.

> Sur les articulations avec les dispositifs existants

La sensation d'empilement, avec la création d'un nouvel outil d'accompagnement, qui viendrait se juxtaposer aux autres déjà en développement (PCPE, PTA, territoire 100 % inclusif, ERHR, Dispositif d'accompagnement et de coordination (DAC), CPTS ...) est une crainte. Le projet « 360 » semble se surajouter aux dispositifs actuels, sans permettre une simplification de l'organisation institutionnelle actuelle. L'URIOPSS préconise que les communautés 360 s'articulent avec l'existant, tant sur les dispositifs médico-sociaux et de coordination des parcours de santé, que sur les dispositifs associatifs qui répondent à ce type de besoin. Une communication générale, simple et visuelle comme un schéma et une « check-list » permettrait, dans chaque territoire, de s'assurer de construire la communauté 360 sur un principe de subsidiarité et en complémentarité.

Par ailleurs, il ne serait pas inutile qu'une évaluation de ces nouveaux dispositifs d'accompagnement : PCPE, territoire 100 % inclusif... soit réalisée pour ainsi objectiver les résultats apportés par ces dispositifs issus de la transformation de l'offre médico-sociale.

-> Prévoir des enveloppes budgétaires pérennes

Si les coopérations actuelles apportent des solutions concrètes à budget constant, il convient de prévoir les financements au fonctionnement des communautés 360 en précisant le rôle attendu des SAAD notamment et en limitant le reste à charge des personnes en situation de handicap et de leur famille. Par exemple, le relayage à domicile ne fait l'objet d'aucune prise en charge actuellement et donc si la prestation est proposée, les familles devront s'en acquitter dans la totalité.

La prévision d'enveloppes budgétaires pérennes et la définition des prestations qui seront prises en charge financièrement sont indispensables.

-> Anticiper les réalités opérationnelles

La mise à jour des données (des interlocuteurs, des accompagnements et des prestations possibles ...) et la question de « l'interopérabilité » du moins de l'articulation de la plateforme 360 d'un point de vue technique, avec les informations recensées et disponibles dans via trajectoire et le SI des MDPH, est à mettre en œuvre pour permettre une réelle fluidité des parcours.

La construction d'indicateurs communs dès le lancement des premières communautés est nécessaire pour objectiver dès que possible, le fonctionnement de ces nouveaux dispositifs

L'ensemble des acteurs du social, du médico-social et du sanitaire, rassemblé au sein de l'URIOPSS Nouvelle Aquitaine seront particulièrement attentifs aux conditions de mise en œuvre des communautés 360 et à la prise en compte de leurs remarques.

L'URIOPSS Nouvelle Aquitaine est pour sa part disponible pour participer à la réflexion et à l'élaboration des conditions de mise en œuvre du présent dispositif.

Le Président de l'URIOPSS Nouvelle Aquitaine
Eddie BALAGI

